

Ville de Bernay
Délibération : 04
Conseil du 30 mars 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 MARS 2021 -

Délibération n° 25-2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE ; Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ à Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absente : Valérie BRANLOT.

Date de la convocation : 24 mars 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du

projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, le Conseil Municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la C.C.S.P.L. sur les projets cités précédemment.

En outre, cette commission est chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'information, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T et L. 3131-5 du Code de la commande publique, établis chaque année par les concessionnaires de services publics.
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), Président de droit, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- 1.- créer cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- 2.- fixer à 8 le nombre de membres du Conseil Municipal qui en feront partie,
- 3.- désigner ces 8 élus ainsi que les représentants des associations locales mentionnées dans le projet de délibération ci-joint,
- 4.- autoriser Madame le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21
- VU** l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Administration générale, Finances et de Economie » du vendredi 26 mars 2021.

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10.000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par un contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, le Maire de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,

CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDERANT les listes proposées le jour de la désignation des membres :

Liste 1 : Pascal DIDTSCH : « Bien vivre à Bernay »

Liste 2 : Ulrich SCHLUMBERGER : « Unis pour Bernay »

Liste 3 : Mickaël PEREIRA : « Bernay Solutions d'Avenir »

CONSIDERANT les résultats :

Nom des listes candidates	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Bien vivre à Bernay	3	0	1	1
Unis pour Bernay	5	1	0	1
Bernay, Solutions d'Avenir	24	6	0	6

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- **DE FIXER** le nombre de membres titulaires de la Commission à 12 composée de Madame le Maire, Présidente de droit, de 8 conseillers municipaux et de 3 représentants d'associations locales.
- **DE FIXER** un nombre de suppléant identique à celui des titulaires.
- **DE DESIGNER** les membres élus comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ulrich SCHLUMBERGER	Claire PITETTE
Pascal DIDTSCH	Nathalie PERRET
Mickaël PEREIRA	Jérôme VARANGLE
Guillaume WIENER	Pierre BIBET
Valérie DIOT	Laurence BEATRIX
Frédérique PARIS	Françoise TURMEL
Chantal HERVIEU	Laure BONMARTEL
Thierry JOSSE	Julien LEFEBVRE

- **D'INDIQUER** que les représentants des associations désignés ci-après seront membres de la commission :
 - Collectif des Habitants du Stade et de leurs Voisins,
 - Association de Quartier du Bourg Le Comte,
 - Association - Bernay Animations du Haut de la Ville.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/04/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

